

LE DROIT DE LA GUERRE SUR MER

Cet ouvrage a été publié dans le cadre d'un processus de réflexion entamé ces dernières années sur le besoin de mettre à jour le droit de la guerre sur mer*. Bien que le Protocole I de 1977 additionnel aux Conventions de Genève de 1949 ait actualisé le droit relatif à la guerre sur terre, en particulier le chapitre qui a trait à la conduite des hostilités, il n'y a eu, ces dernières années, aucune convention internationale analogue pour réglementer la conduite des hostilités sur mer. Certaines parties du Protocole I s'appliquent à la guerre sur mer, mais elles ne couvrent pas les opérations lancées contre des navires ou des aéronefs en mer, et le droit écrit dans ce domaine n'a pas varié d'un pouce depuis le début du siècle. La pratique a montré que le droit ancien ne répond plus aux conditions modernes, en raison, d'une part, de l'évolution de la technologie depuis cette époque et, d'autre part, des changements intervenus dans d'autres domaines du droit international, notamment la Charte des Nations Unies et le droit de la mer.

Dans un chapitre d'introduction substantiel, le Professeur Ronzitti souligne les éléments qui font que certaines sections de l'ancien droit de la guerre sur mer sont dépassées ou inapplicables; il étudie la pratique récente des Etats en ce qui concerne chacun de ces problèmes. Le reste de l'ouvrage contient une série d'instruments sur le droit de la guerre sur mer, chaque document étant accompagné d'un commentaire et de renseignements tels que sa date d'entrée en vigueur (le cas échéant), la liste des parties, les réserves, etc. Au nombre de ces instruments figurent non seulement des traités et conventions mais des documents non contractuels importants, tels que le Manuel d'Oxford de 1913.

Les premiers comprennent à la fois ceux qui s'appliquent tout particulièrement à la guerre sur mer et ceux qui s'appliquent à tous les genres de guerre — donc, également, à la guerre sur mer — tels que le Protocole de Genève du 17 juin 1925 concernant la prohibition d'emploi, à la guerre, de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires.

Les commentaires qui accompagnent les documents sont généralement brefs, environ dix pages chacun, et présentent le contexte historique du document en question, le but de ses dispositions et sa signification à l'époque moderne. Rédigés par un certain nombre de spécialistes, ils sont, dans l'ensemble, bien écrits et donnent des renseignements et des précisions utiles sur la question, bien que leurs auteurs n'aient pas toujours indiqué dans quelle mesure leur point de vue est partagé.

L'ensemble des documents présentés est très complet. Il apparaît au premier coup d'œil que la plupart des instruments ont été adoptés avant la Première Guerre mondiale et que les seuls qui soient récents — à vrai dire, peu nombreux — ne réglementent que quelques aspects de la guerre sur mer. L'ouvrage ne cherche pas à se livrer à une étude détaillée de la pratique des

* Natalino Ronzitti (ed.) *The Law of Naval Warfare*, Ed. Martinus Nijhoff, Dordrecht, 1988.

Etats (si ce n'est dans l'introduction) et les instruments en eux-mêmes n'indiquent pas l'état actuel du droit, un nouveau droit coutumier s'étant, dans une certaine mesure, fait jour entre-temps. Par conséquent, il serait bon que le lecteur se réfère aussi aux nouveaux manuels d'Etat relatifs à la guerre sur mer en voie d'élaboration ou mis en circulation depuis peu.

Ajoutons, pour conclure, que si cet ouvrage est certainement trop complexe pour un néophyte, il constitue, en revanche, un recueil très appréciable de documents et de renseignements complémentaires pour ceux qui travaillent dans ce domaine.

Louise Doswald-Beck

NECESSITÀ E PROPORZIONALITÀ
NELL'USO DELLA FORZA MILITARE
IN DIRITTO INTERNAZIONALE*

*Nécessité et proportionnalité dans l'usage
de la force militaire en droit international*

Dans les deux premiers chapitres de son ouvrage, M^{me} Gabriella Venturini, professeur à l'Université de Milan, décrit le développement des principes de la nécessité et de la proportionnalité dans le *ius ad bellum* avant et après l'apparition de l'interdiction du recours à la force. A l'aide d'arguments pertinents, tirés notamment de la pratique internationale, l'auteur démontre que même sous l'angle du *ius ad bellum* (et non seulement du *ius in bello*), l'exercice de la légitime défense reste subordonné à ces deux principes restrictifs.

Les lecteurs de cette *Revue* seront surtout intéressés par les deux autres chapitres du livre, consacrés au *ius in bello*. Après avoir rappelé, dans le troisième chapitre, que le droit international humanitaire s'applique à tout recours interétatique à la force, même en dehors d'une guerre au sens traditionnel du terme, l'auteur se penche, dans le quatrième chapitre, sur les principes de la nécessité et de la proportionnalité en droit humanitaire. Le Professeur Venturini y démontre que le principe de la nécessité militaire,

* Gabriella Venturini, *Necessità e proporzionalità nell'uso della forza militare in diritto internazionale* [Nécessité et proportionnalité dans l'usage de la force militaire en droit international], Milano, Giuffrè, 1988, 193 p. [en italien, avec sommaires en français et en anglais].